

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SELLE CRAONNAISE
Séance n° 1 du 19 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR (arrivé au point 4), Lionel MOAL, Helen BARVILLE, Emmanuel DAVID, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Michel JUGÉ, Céline LEMOINE.

Excusés : Freddy HERBERT, Jacky LEPAGE, Jean-Marcel LECOMTE, Diego LARDEUX.

Secrétaire de séance : Helen BARVILLE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2016.

1) MODIFICATION DELIBERATION PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE

Lorsqu'une décision est prise par le Conseil Municipal, une délibération est rédigée et envoyée à la Sous-Préfecture. Cette dernière à deux mois pour vérifier la conformité de cet acte avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour rappel, après avoir listé les cas où la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant dans une autre commune, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

"Monsieur le Maire propose d'accepter la demande.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix contre, 1 pour et 1 abstention :

- REFUSE de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privés de Craon sans l'accord de la commune de La Selle-Craonnaise."

Ainsi, après vérification de la délibération n°2016/70 du 26 octobre 2016, la Sous-Préfecture nous demande aujourd'hui de retirer notre délibération selon les termes suivants :

" Aussi, quand bien même votre commune n'a pas donné son accord préalable, vous ne pouviez donc pas refuser la participation financière demandée sans vérifier si les 8 enfants se trouvaient dans un des cas évoqués ci-dessus."

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de retirer la délibération n°2016/70 du 26/10/2016.

Une nouvelle délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal après avoir effectuée une demande d'avis au préalable à la Sous-Préfecture sur la forme légale de cet acte.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer la délibération n°2016/10 prise le 26 octobre 2016.

2) DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE PRIVE DE SEGRE

Le collège privé Saint Joseph de Segré sollicite une subvention à la commune de La Selle-Craonnaise, dans le cadre de l'article 69 de la loi Falloux de 1850

Pour la partie histoire :

La loi Falloux, portant sur l'instruction publique et promulguée sous la IIe République, porte le nom du ministre de l'Instruction publique Alfred de Falloux.

Promulguée le 15 mars 1850, elle aborde tous les aspects de l'éducation, à l'exception du supérieur, mais est surtout connue par ses dispositions sur la liberté d'enseignement laissant une place ample à l'enseignement confessionnel. Elle complète la loi Guizot, qui rendait obligatoire une école de garçons dans toute commune de 500 habitants, en rendant obligatoire également la création d'une école de filles dans toute commune de 800 habitants.

Pour la partie réglementaire :

L'article 69 de la loi Falloux a été abrogé par ordonnance du 22/06/2000 mais a été repris dans le Code de l'Education en vigueur. Il stipule qu'une collectivité publique peut participer au financement d'un établissement secondaire sous contrat d'association, dans la limite du dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas participer au financement du collège privé Saint Joseph de Segré (49).

3) **BUDGET 2016 : DECISIONS MODIFICATIVES**

a) *Charges à caractère général*

Il manque des fonds au chapitre des charges à caractère général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°7 au budget principal 2016 telle que présentée ci-dessous.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre 022	Dépenses imprévues		- 3 000,00 €
Chapitre 011 Compte 60632	Dépenses de fonctionnement Fournitures de petits équipements		+ 3 000,00 €
			0 €

b) *Autres charges de gestion courante*

Il manque des fonds au chapitre des autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°8 au budget principal 2016 telle que présentée ci-dessous.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre 012 Compte 6411	Charges de personnel Personnel titulaire		- 2 000,00 €
Chapitre 65 Compte 6534	Autres charges de gestion courante Cotisation sécu. sociale élus		+ 2 000,00 €
			0 €

c) *Pavillon du Cèdre*

Il manque des fonds à l'opération "Pavillon du Cèdre".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°9 au budget principal 2016 telle que présentée ci-dessous.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre 023	Virement de la section de fonctionnement		+ 200,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues		- 200,00 €
			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap/Art	Libellé	Recettes	Dépenses
Opération 202 Compte 2313	Pavillon du Cèdre Constructions		+ 200,00 €
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	+ 200,00 €	
		+ 200,00 €	+ 200,00 €

4) **BUDGET 2017 : RESTES A REALISER, OUVERTURES DE CREDITS**

Arrivée d'Olivier DERSOIR

a) *Restes à réaliser*

Les factures d'investissement reçues en 2017 avant le vote du budget, peuvent être payées au moyen du report des investissements prévus en 2016 sur l'année 2017. Il s'agit des "Restes à réaliser" dont la liste ci-dessous vous est proposée.

Opération/ Article	Libellé	Prévu	Mandats émis	Dépenses restantes
189 2183	Mairie <i>Matériel de bureau et inf.</i>	7 500,00 €	2 303,29 €	5 196,71 €
192 2315	Eglise <i>Installations, matériels...</i>	3 000,00 €	-	3 000,00 €
193 2135	Terrain de football <i>Installations générales, ...</i>	9 000,00 €	4 406,58 €	4 593,42 €
196 2188	Salle Pauline d'Armaillé <i>Autres immo corporelles</i>	8 500,00 €	-	8 500,00 €
197 2135	Cantine <i>Installations générales, ...</i>	45 000,00 €	591,85 €	44 408,15 €
199 2031	Aménagement du bourg <i>Frais d'études</i>	7 599,20 €	-	7 599,20 €
2315	<i>Installations, matériel...</i>	193 002,22 €	190 769,59 €	2 232,63 €
238	<i>Avances et acptes versés...</i>	12 000,00 €	-	12 000,00 €
203 2313	Préau <i>Constructions</i>	89 875,76 €	-	89 875,76 €
	TOTAL			177 405,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la liste des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.**

b) *Ouvertures de crédits*

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits au budget 2017 pour les factures d'investissement ci-dessous :

- o Au compte 2158 de l'opération 187 (commerce) pour un montant de 577,94 € TTC, suivant la facture de la SARL HAUBOIS Patrice pour le changement du chauffe-eau au Café des Sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accorder l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus.**

5) **OPERATION "ARGENT DE POCHE"**

Une trentaine de jeunes est concernée pour l'année 2017. L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes mineurs, de 16 à 18 ans, de travailler sur des chantiers, moyennant une rémunération.

Etant donné le nombre croissant de jeunes à s'inscrire, il est proposé d'ouvrir le dispositif aux vacances de Pâques et de la Toussaint, en plus de celles de juillet et août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'engager le dispositif argent de poche pour l'année 2017 selon les modalités mentionnées ci-dessus.**
- **De verser 15 € pour 3 heures de travail par jour, par jeune, par virement du compte 658 provisionné.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

6) PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à la validation du Plan Local d'Urbanisme, des délibérations complémentaires sont à prendre.

a) Schéma de zonage d'assainissement modifié

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du zonage d'assainissement a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant le projet de révision du schéma de zonage d'assainissement de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2016/06 soumettant le projet de révision du zonage assainissement à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2224-10 du CGCT;

- Décide de :

- *d'approuver la révision du zonage d'assainissement telle qu'elle est annexée ;*
- *de transmettre la délibération et le dossier de révision du zonage d'assainissement au préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;*

Précise que :

- *la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;*
- *le dossier de révision du zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.*

b) Instauration du Droit de Préemption Urbain

La commune de La Selle-Craonnaise étant dotée d'un plan local d'urbanisme, monsieur le Maire indique que le conseil municipal a la faculté de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur toutes ou partie des zones urbaines et à urbaniser définies aux plans de zonage.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil permettant à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale,

Le conseil municipal décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 15/12/2016.

- de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption sur la zone UB.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans les annonces légales des journaux Ouest France et Le Haut-Anjou.

La présente délibération et le plan délimitant le (ou les) périmètre(s) du DPU seront transmis à :

- Mme la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Château-Gontier
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le responsable du Pôle Territoriale Sud-Mayenne

Et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg 75007 Paris
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés 53000 Laval

- M. le bâtonnier du barreau du tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal 53000 Laval
 - Greffe du tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal 53000 Laval
- Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra, soit en prendre connaissance, soit en obtenir un extrait.

c) Régime déclaratif pour l'édification des clôtures

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

d) Instauration du permis de démolir

- Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 15/12/2016

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE d'instituer le permis de démolir :**
 - **sur l'ensemble des zones UA, UB et A définies au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.**
 - **Sur les constructions identifiées au Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégée en tant qu'élément de patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, en application de l'article L.421-28 du code de l'urbanisme.**

7) RAPPORT DES COMMISSIONS

Jean-Luc COUTARD :

- Le bulletin a été distribué début janvier.
- Vœux de la municipalité du 14/01 : bilan.

Olivier DERSOIR :

- Voiries : des fauchages supplémentaires seront réalisés en plus des fauchages habituels, selon une liste à établir.
- Espaces verts : la commission a pris rendez-vous avec deux paysagistes afin d'établir des propositions d'aménagement devant l'église, devant les écoles, en bas de la Talbottière...

Lionel MOAL :

- Préau : la maçonnerie est terminée. Un temps de séchage de 15 jours est prévu. Puis le charpentier préparera la structure en bois avant sa pose.
- Nouvelle école : Rdv le 09/01 avec architecte pour modifications à apporter et demande de nouvelle esquisse.
- Compte-rendu réunion avec l'association Tennis de Table. Date à fixer pour les commissions "Bâtiments" et "Sports/Animation".

Helen BARVILLE :

- Commission "TAP" : Préparation de la période 4 le 17/01. Suite à l'appel à candidature lors des vœux, une jeune fille (avec le BAFA) a été recrutée pour encadrer les TAP le vendredi après-midi.

- Inscription des enfants à la cantine via le "portail familles" : 1/3 des familles ont fait la démarche.

8) DIVERS

- ⇒ Mesures de la couverture des mobiles à La Selle-Craonnaise. La commune sera peut-être déclarée en zone blanche.
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 16 février 2017.

Fin de séance à 23 h 15

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE

Diego LARDEUX
(Excusé)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE
(Excusé)

Freddy HERBERT
(Excusé)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE

Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE
(Excusé)

Michel JUGÉ